

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois janvier à dix heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle polyvalente située à côté de la Mairie sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Marc MARIETTE, Stéphane BELLEC, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Emmanuel POISSON, Elisabeth AGOSTINI, Olivier PETIOT, Thierry FLEURY, Romain CONTRASTIN, Véronique LE QUELLEC et Eric BOUISSET.

Etaient absents excusés et représentés :

Léa CERVEAU, pouvoir donné à Kim DELMOTTE
Frédéric QUILLARD, pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP
Jessica MAILLARD, pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC
Jean-Noël GOULLIER, pouvoir donné à Eric BOUISSET

Etaient absentes excusées :

Laëtitia LE GLOANNEC et Kim HELLIN

Secrétaire de séance : Elisabeth AGOSTINI

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Kim DELMOTTE expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de cinq décisions prises par Kim DELMOTTE, Maire, à savoir :

Convention financière entre les communes du secteur d'activité du R.A.S.E.D.

Article 1

Accepte les termes de la convention avec les communes de Lardy, Leudeville, Marolles en Hurepoix et Vert le Grand concernant le financement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour les années scolaires 2020/2021 – 2021/2022 et 2022/2023.

Article 2

La contribution de chaque commune est fixée à hauteur de 3,50 € par enfant scolarisé.

Contrat avec GROUPAMA concernant les risques
« Dommages aux biens » - « Responsabilité Générale »
« Responsabilité atteinte à l'environnement » - « Protection juridique »

Article 1

Accepte les termes du contrat « Villasur3 », à effet du 1^{er} janvier 2021, avec GROUPAMA pour l'assurance des risques « Dommages aux biens » - « Responsabilité Générale » - « Responsabilité atteinte à l'environnement » et « Protection juridique ».

Article 2

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans.

Article 3

Le montant initial de la cotisation annuelle s'élève à 8.674,88 € T.T.C.

Article 4

La dépense correspondante est inscrite au Budget communal.

Contrat conclu avec la société "SEGILOG"
concernant l'acquisition et le suivi de logiciels installés en Mairie

Article 1

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "SEGILOG" concernant l'acquisition et le suivi de logiciels installés à la Mairie.

Ce contrat est conclu pour une période de trois ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé annuellement à 4.365 € H.T. en investissement (acquisition des logiciels) et à 485 € H.T. en fonctionnement (maintenance et formation).

Article 3

La dépense correspondante est et sera inscrite au budget communal.

Convention de mise à disposition d'outils d'animation/expositions
conclue avec la MDE 91

Article 1

Accepte les termes de la convention de mise à disposition d'outils d'animation ou d'expositions à conclure à la Médiathèque Départementale de l'Essonne.

Article 2

Cette convention qui a pour objet de définir les modalités de prêt à titre gratuit d'outils d'animation ou d'expositions par la Médiathèque Départementale de l'Essonne est conclue pour une durée de trois ans.

Convention de partenariat avec l'association départementale
des gardes particuliers et piégeurs de l'Essonne

Article 1

Accepte les termes de la convention de partenariat avec l'association des gardes particuliers et piégeurs de l'Essonne dans le cadre d'assistance et concours technique en matière environnementale.

Article 2

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Article 3

Le montant initial de la subvention annuelle s'élève à 200 €.

02 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Véronique BALOU expose que des acquisitions ou travaux d'investissement ont été réalisés fin 2020 ou début 2021 et que pour pouvoir régler le prestataire, en attente du vote du Budget Primitif 2021, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2021.

Elle rappelle que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Véronique BALOU rappelle également que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, sous délibération expresse du Conseil Municipal, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Les opérations sont les suivantes :

- 7 Panneaux de signalisation commerçants chez « SERIPUB » pour 276,60 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Matériels de signalisation municipale au carrefour chez « SERIPUB » pour 660 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Matériels de sécurité incendie chez « SONEPART » pour 2.293,28 € T.T.C. (opération 20 – article 21568)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Véronique BALOU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement susmentionnées avant l'approbation du Budget Primitif 2021.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2021.

03 – ADMISSION EN « NON-VALEUR »

Véronique BALOU expose à l'assemblée communale que Madame la Trésorière Principale d'Arpajon, comptable de la Commune, a transmis, le 04 décembre 2020, un état de présentation en « non-valeur » concernant un titre de recette pour lequel le recouvrement n'a pu être obtenu.

Elle précise que ce titre de recette s'élève à 11,46 €.

Véronique BALOU propose à l'assemblée d'admettre en « non-valeur » sur le Budget de l'exercice 2016, ce titre de recette non recouvrable.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2342-4,

Vu l'état n°3814930233 des restes à recouvrer, dressé et certifié par Madame la Trésorière Principale d'Arpajon, qui demande l'admission en « non-valeur », et par la suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état et ci-après reproduite,

Considérant que le titre de recette dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement,

Entendu l'exposé de Véronique BALOU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCETPE d'admettre en « non-valeur » pour un montant de 11,46 € sur le budget 2016, le titre de recette n°147.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

04 - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL AU 31/12/2020 – SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS ACQUIS EN 2015

Véronique BALOU expose que l'instruction M14 prévoit un ajustement de l'inventaire en fin de chaque année en fonction des durées fixées par le Conseil Municipal (5 ans pour les mobiliers et matériels / 8 ans pour les véhicules).

Elle précise que doivent être sortis de cet inventaire au 31 décembre 2020 tous les matériels et mobiliers acquis en 2015 :

- Article 2051 (Concessions et droits similaires) : 5.178,78 €
- Article 21578 (matériels et outillages de voirie) : 937,48 €
- Article 2182 (matériels de transports) : 1.066,50 €
- Article 2183 (matériels de bureau et informatique) : 1.291,03 €
- Article 2184 (mobiliers) : 1.983,76 €
- Article 2188 (matériels divers) : 15.040,01 €

Véronique BALOU propose à l'assemblée d'approuver cette sortie de l'inventaire communal et précise que chaque fiche d'inventaire peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Véronique BALOU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la sortie de l'inventaire communal des mobiliers et matériels susmentionnés.

05 – NOUVEAUX CRITERES DE CALCUL ET D'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Kim DELMOTTE fait part que la dernière révision des critères de calcul et d'application du Quotient Familial date de 2009 et qu'il est apparu opportun à la Municipalité qu'une réflexion soit menée ad hoc.

Elle mentionne que cette grille de quotient familial s'applique à la tarification de certains services municipaux (cantine, garderie, centre de loisirs, carte de transport scolaire) mais également à certaines aides allouées par le CCAS et que l'objectif de cette révision est d'aider d'avantage, par une application tarifaire différente, les familles ayant de faibles ressources.

Kim DELMOTTE précise qu'effectivement, la période délicate que nous vivons en raison de l'épidémie de Covid 19 qui a et qui aura des conséquences évidentes sur certaines familles qu'elles soient sociales ou financières, fait qu'il apparaissait logique de mettre en œuvre des actions pour ces familles et ces nouveaux critères en font partie.

Kim DELMOTTE donne la parole à Véronique BALOU qui rappelle que les critères retenus jusqu'à présent étaient les suivants :

- Ressources totales brutes avant abattement déclarées de l'année N-2 (exemple pour l'année 2020, revenus déclarés pour 2018 donc avis d'imposition ou de non-imposition reçu en 2019).
- Prise en compte des pensions alimentaires versées ou perçues
- Prise en compte des revenus fonciers et mobiliers
- Prise en compte des allocations familiales
- Prise en compte du nombre de parts fiscales indiqué sur l'avis d'imposition
- Application de 6 tranches de quotient
 - 1 - Pour un quotient familial mensuel inférieur à 600 €
 - 2 - Pour un quotient familial mensuel compris entre 601 € et 900 €
 - 3 - Pour un quotient familial mensuel compris entre 901 € et 1100 €
 - 4 - Pour un quotient familial mensuel compris entre 1101 € et 1300 €
 - 5 - Pour un quotient familial mensuel compris entre 1301 € et 1500 €
 - 6 - Pour un quotient familial mensuel supérieur à 1500 €

Elle propose que, à compter de 2021, la grille de quotient familial prenne en compte les éléments suivants :

- Revenu fiscal de référence (dernier avis d'imposition) divisé par le nombre de parts fiscales
- Application de 3 tranches de quotient
 - 1 - Pour un quotient familial mensuel égal ou inférieur à 600 €
 - 2 - Pour un quotient familial mensuel compris entre 601 € et 1799 €
 - 3 - Pour un quotient familial mensuel égal ou supérieur à 1800 €

Véronique BALOU propose qu'il soit fait application d'un tarif plancher pour les quotients égal ou inférieurs à 600 €, d'un tarif plafond pour les quotients égal ou supérieurs à 1800 € et de tarifs individualisés pour les quotients intermédiaires.

Véronique BALOU propose également que les familles ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial ne bénéficieraient d'aucune participation de la Commune et régleraient l'intégralité du coût réel du service.

Eric BOUISSET demande confirmation que les familles dont le quotient est supérieur à 1800 bénéficieront quand même d'une participation communale.

Kim DELMOTTE lui répond par l'affirmative.

Eric BOUISSET demande s'il n'y a pas possibilité d'appliquer une tarification inférieure à 1 € en ce qui concerne la cantine pour les familles ayant un quotient 1.

Kim DELMOTTE indique que les familles situées au quotient 1 voient le coût du repas diminué de moitié puisque le précédent tarif était supérieur à 2€ mais que de toute façon, le Conseil Municipal, après une certaine période, pourra réexaminer, si cela s'avérait nécessaire, la tarification adoptée.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009,

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE et Véronique BALOU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire et autres prestations périscolaires (centres de loisirs, garderies pré - et post-scolaires, centres de loisirs, cartes de transports scolaires).

DECIDE d'établir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base :

- Revenu fiscal de référence (dernier avis d'imposition) divisé par le nombre de parts fiscales

DECIDE d'établir en conséquence la grille de quotients familiaux, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, telle qu'elle suit :

- 1 - Pour un quotient familial mensuel égal ou inférieur à 600 €
- 2 - Pour un quotient familial mensuel compris entre 601 € et 1799 €
- 3 - Pour un quotient familial mensuel égal ou supérieur à 1800 €

DIT que les familles ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial ne bénéficieraient d'aucune participation de la Commune et régleraient l'intégralité du coût réel du service.

06 – TARIFS CANTINE – 2021

Véronique BALOU propose qu'en tenant compte du nouveau dispositif de calcul et d'application du Quotient Familial, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le service de restauration scolaire soient les suivants :

Prix du repas unitaire

Quotient 1	1 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	5,60 €

Prix forfaitaires mensuels (sur 10 mois)

Quotient 1	12,60 € par mois
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	70,56 € par mois

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Véronique BALOU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les prix du repas pour l'année 2021 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	1 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	5,60 €

FIXE les prix forfaitaires mensuels (sur 10 mois) des inscrits annuellement pour l'année 2021 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	12,60 € par mois
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	70,56 € par mois

DIT que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le coût réel du service soit 8€ à l'unité ou 100,80 € par mois sur 10 mois pour les enfants inscrits annuellement.

DIT que les repas servis au personnel communal seront facturés 2,48 € correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF (4,95 €) au titre des avantages en nature nourriture.

DIT que les repas servis au bénéfice des autres adultes (intervenants, enseignants ...) seront facturés 5,95 € soit le tarif correspondant au quotient 3.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

07 – TARIF SURVEILLANCE PERIODE DU MIDI – ENFANTS ALLERGIQUES D'ORDRE ALIMENTAIRE - 2021

Véronique BALOU rappelle qu'il a été décidé que les enfants allergiques scolarisés en écoles maternelle et élémentaire continueraient à être accueillis pendant le temps du midi.

Elle précise qu'un « projet d'accueil individualisé » est conclu pour chaque enfant accueilli dans ce cadre.

Véronique BALOU rappelle également que les parents donnent les repas adaptés à leurs enfants allergiques, le personnel communal ne se chargeant que d'effectuer une surveillance dans les mêmes conditions que pour les autres enfants.

Elle propose de laisser à 1,50 € le montant du service de surveillance pendant la période du midi au bénéfice des enfants allergiques.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Véronique BALOU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2021, le montant du service de surveillance pendant la période du midi au bénéfice des enfants allergiques d'ordre alimentaire à 1,50 €.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

08 – TARIFS GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE – 2021

Véronique BALOU propose qu'en tenant compte du nouveau dispositif de calcul et d'application du Quotient Familial, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le service de garderie pré et post scolaire soient les suivants :

Garderie préscolaire de 7 H 30 à 8 H 20 :

Quotient 1	0,50 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	2,30 €

Garderie postscolaire de 16 H 30 à 18 H 45 :

Quotient 1	0,70 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	2,84 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Véronique BALOU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la garderie préscolaire de 7 H 30 à 8 H 20 pour l'année 2021 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	0,50 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	2,30 €

FIXE les tarifs de la garderie postscolaire de 16 H 30 à 18 H 45 pour l'année 2021 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	0,70 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	2,84 €

DIT que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le coût réel du service soit 2,61 € pour la garderie préscolaire de 7 H 30 à 8 H 20 et 3,15 € pour la garderie postscolaire de 16 H 30 à 18 H 45.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

09 – TARIFS SERVICE PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN - 2021

Véronique BALOU propose qu'en tenant compte du nouveau dispositif de calcul et d'application du Quotient Familial, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le service périscolaire du mercredi matin soient les suivants :

Quotient 1	2,50 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	7,16 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Véronique BALOU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs au service périscolaire du mercredi matin tels qu'ils suivent :

Quotient 1	2,50 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	7,16 €

DIT que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le coût réel du service soit 10 €.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget Communal.

10 - CENTRE DE LOISIRS DE LARDY – TARIFS POUR 2021

Véronique BALOU propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs de Lardy soient fixées, comme les années précédentes, en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune.

½ journée sans repas (coût :16,53 €)

Quotient 1	3,50 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	14,66 €

½ journée avec repas (coût : 21,85 €)

Quotient 1	5 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	17,22 €

Journées entières (coût : 30,91 €)

Quotient 1	7 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	24,36 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Véronique BALOU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs concernant les participations des familles au centre de loisirs de Lardy tels qu'indiqués ci-dessous :

½ journée sans repas (coût :16,53 €)

Quotient 1	3,50 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	14,66 €

½ journée avec repas (coût : 21,85 €)

Quotient 1	5 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	17,22 €

Journées entières (coût : 30,91 €)

Quotient 1	7 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	24,36 €

DIT que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le coût réel du service.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

11 – RETROCESSION D'UNE PARCELLE SISE 7 ROUTE DE LA FERTE-ALAIS

Stéphane BELLEC indique que le Plan Local d'Urbanisme prévoit un emplacement réservé (n°2) sur la parcelle de terrain cadastrée AC135 située 7 Route de La Ferté-Alais en vue notamment de la création d'une liaison douce et pour assurer l'entretien des réseaux enterrés d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il mentionne qu'il a été convenu avec les propriétaires, à savoir la société FICOP, la rétrocession à la Commune pour l'Euro symbolique de cette parcelle de terrain d'une emprise de 233 m².

Stéphane BELLEC propose à l'assemblée d'accepter cette acquisition.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Stéphane BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que l'acquisition de la parcelle de terrain susmentionnée s'avère intéressante pour la Commune,

ACCEPTE l'acquisition de la propriété susmentionnée pour la somme forfaitaire d'un Euro.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal.

12 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Brigitte DUCHAMP fait un point sur la vaccination contre la Covid 19.

Elle indique qu'un centre de vaccination a été ouvert à Arpajon à partir du lundi 25 janvier.

Elle mentionne que des créneaux ont été réservés aux cheptainvillois qui pour certains seraient dans la nécessité seraient transportés par la commune.

Kim DELMOTTE précise que certaines communes du secteur dont Cheptainville participent au fonctionnement du centre en prêtant un ou des agents communaux afin d'assurer des tâches administratives.

Kim DELMOTTE fait un point sur la situation en matière de Covid 19 et des mesures à appliquer.

Edith BELLEC fait part de l'annulation des « Hivernales » et de son éventuel remplacement par une manifestation « les Estivales » en début d'été.

Stéphane BELLEC indique qu'il fera prochainement une proposition de mise en œuvre de groupes de travail au sein du Comité « Urbanisme - Aménagement de la Commune ».

Véronique BALOU mentionne qu'elle travaille actuellement sur la préparation budgétaire 2021 et sur les possibilités de groupements de commandes pour l'achat de certaines fournitures, ce qui pourrait permettre aux administrés de réduire leurs dépenses.

A Romain CONTRASTIN qui souhaite savoir ce qu'il est du projet de limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du territoire, Kim DELMOTTE lui répond que la mesure sera mise en application à compter du 1^{er} février.

Emmanuel POISSON demande quelle en sera la durée.

Kim DELMOTTE indique que cette réglementation est prévue pour être pérenne et qu'elle est instaurée afin qu'il y ait une cohabitation la plus sereine entre les piétons, les vélos et les automobilistes.

Kim DELMOTTE mentionne que la gendarmerie accompagnera cette mesure d'abord par une sensibilisation à titre préventif puis par des sanctions dans un second temps.

Olivier PETIOT fait part qu'il lui semble que le réseau internet sur la Commune tient à se dégrader.

Kim DELMOTTE indique qu'il y a lieu d'attendre l'arrivée de la fibre qui a subi un certain retard en raison de la situation sanitaire.

Marc MARIETTE fait part que 3 enseignantes de la maternelle seront grévistes le mardi 26 janvier et que, par voie de conséquence, un service d'accueil minimum sera assuré par la Mairie.

Brigitte DUCHAMP fait part que le dossier « paniers solidaires » est toujours d'actualité et devrait être opérationnel prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 50.

La Secrétaire de séance
Elisabeth AGOSTINI

Madame Le Maire
Kim DELMOTTE